

Publications de Mai 2025

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	06/05/2025	EDPB – Opinion 06-2025 regarding the extension of the European Commission Implementing Decisions under the GDPR and the LED on the adequate protection of personal data in the United Kingdom – May 2025	Dans cet avis, l'EDPB (Comité européen de la protection des données en français) s'est prononcé sur la proposition de la Commission européenne de prolonger la validité de ses décisions d'exécution qui reconnaissent l'adéquation du cadre de protection des données du Royaume-Uni pour les transferts de données en vertu du RGPD. Les décisions initiales comprenaient une clause calendaire fixant le délai d'expiration au 27 juin 2025. La prolongation proposée de six mois jusqu'au 27 décembre 2025 est considérée comme nécessaire en raison du processus législatif en cours au Royaume-Uni concernant le projet de loi sur les données. Ce projet de loi devrait modifier le cadre actuel de protection des données. Cette prolongation donnera à la Commission européenne suffisamment de temps pour évaluer le cadre juridique britannique actualisé une fois qu'il aura été adopté. L'EDPB reconnaît la nécessité de cette prolongation limitée dans le temps. Mais il souligne qu'elle ne devrait pas s'étendre davantage et rappelle l'obligation de la Commission européenne de suivre les développements pertinents au Royaume-Uni pendant cette période.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	06/05/2025	EDPB – Opinion 07-2025 regarding the European Commission Draft Implementing Decision pursuant to Regulation (EU) 2016/679 on the adequate protection of personal data by the European Patent Organisation – May 2025	Début mars 2025, la Commission européenne a entamé le processus d'adoption de son projet de décision d'exécution relative au niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par l'Organisation européenne des brevets (« OEB »). Conformément au RGPD, la Commission peut déterminer si un pays ou une organisation internationale ne faisant pas partie de l'Union européenne (« UE ») assure un niveau de protection des données adéquat. Dans le cadre de ce projet de décision, la Commission estime que l'OEB offre des garanties de protection des données comparables à celles de l'UE. La	 <p>Pour information</p>

			Commission a sollicité l'avis de l'EDPB. L'EDPB s'est concentré sur l'évaluation du cadre juridique et des règles de protection des données applicables à l'OEB et sur les recours juridiques dont disposent les personnes dans l'Espace économique européen (« EEE »), y compris l'accès des autorités publiques aux données à caractère personnel transférées de l'EEE à l'OEB. L'EDPB note positivement que le cadre de protection des données de l'OEB présente de nombreuses similitudes avec le cadre de protection des données de l'UE. Pour autant, l'EDPB invite la Commission à préciser que l'OEB, en tant que responsable, reste l'entité responsable en dernier ressort des infractions aux règles de protection des données.	
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/05/2025	EDPS – Guidance for co-legislators on key elements of legislative Proposals – May 2025	L'EDPS (Contrôleur européen de la protection des données en français) a proposé un guide visant à fournir des conseils pratiques à la Commission européenne, au Parlement et au Conseil sur les principaux éléments à prendre en considération en ce qui concerne les propositions législatives et autres actes impliquant le traitement de données à caractère personnel.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN DES FONDAMENTAUX</p>	07/05/2025	CNIL – Caméras augmentées aux caisses automatiques : quels sont vos droits ? – 6 mai 2025	La Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL ») rappelle les droits des clients filmés par des caméras augmentées aux caisses automatiques. Le déploiement de caméras augmentées utilisant un logiciel d'intelligence artificielle (« IA ») permet de détecter les erreurs ou tentatives de vol au niveau des caisses automatiques, notamment en vérifiant que chaque produit est bien scanné. En cas d'anomalie, une alerte peut s'afficher afin que le client corrige la situation ou déclencher l'intervention d'un employé. La CNIL mentionne que, dans ce cadre, des données personnelles sont collectées et que des garanties doivent être mises en place par les enseignes afin de respecter le RGPD, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Information des clients, 	 <p>Pour information</p>

			- Possibilité pour les clients d'exercer leurs droits.	
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	09/05/2025	EDPB-EDPS – Letter on European Commission draft proposal on simplification of record-keeping under the GDPR – May 2025	<p>L'EDPB et l'EDPS ont adopté une lettre conjointe adressée à la Commission européenne concernant la proposition à venir visant à simplifier les obligations en matière de tenue de registres en vertu du RGPD. La proposition de la Commission vise à modifier l'article 30, paragraphe 5 du RGPD en simplifiant les exigences en matière de tenue de registres et en réduisant les charges administratives tout en maintenant des normes strictes en matière de protection des données. Ainsi, la Commission propose d'exempter les petites entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire les entreprises de moins de 500 salariés et selon un chiffre d'affaires annuel qui sera défini, et d'exempter également les organisations à but non lucratif de moins de 500 salariés. Il y aurait dérogation en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes. Aussi, la tenue des registres de traitement ne s'appliquerait pas au traitement de catégories particulières de données afin de se conformer aux obligations légales dans le domaine de l'emploi, de la sécurité sociale et protection sociale.</p> <p>L'EDPB et l'EDPS ont exprimé un soutien préliminaire à cette initiative de simplification ciblée.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN DES OUTILS</p>	15/05/2025	CNIL – Guide pratique – Les violations de données dans l'éducation (à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement, du personnel administratif et enseignant) – Mai 2025	<p>La CNIL a publié un guide destiné aux directeurs d'école, chefs d'établissement et personnel administratif pour les aider à réagir en cas de violation de données personnelles. La publication de ce guide répond à un constat de la CNIL : les établissements scolaires traitent de nombreuses données personnelles et sont victimes de violations de données. Pour autant, au cours des cinq dernières années, la CNIL n'a été notifiée que d'une trentaine de violations par an, alors que les interventions de la CNIL sur le terrain démontrent que la réalité est toute autre. Ce guide, didactique rappelle ce qu'est une violation de données et revient sur certains cas de violation : vol ou perte de matériel</p>	 <p>⇒ S'assurer de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et bonnes pratiques pour éviter les violations de données</p>

			informatique, erreur d'envoi, erreur d'utilisateur, vol d'identifiant ou mot de passe ou encore attaques. La CNIL fournit une liste de bonnes pratiques essentielles à adopter pour prévenir chacun de ces risques.	
 <p>LE COIN DES OUTILS</p>	15/05/2025	CNIL – Guide pratique – Les violations de données dans l'éducation (à destination des délégués à la protection des données) – Mai 2025	Dans le même temps qu'elle a publié un guide destiné aux directeurs d'école, chefs d'établissement et personnel administratif pour les aider à réagir en cas de violation de données personnelles, la CNIL a également publié un guide à destination des délégués à la protection des données (« DPO »).	 <p>⇒ S'assurer de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et bonnes pratiques pour éviter les violations de données</p>
 <p>LE COIN DES FONDAMENTAUX</p>	16/05/2025	ENISA – Handbook for Cyber Stress Tests – May 2025	L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (« ENISA ») a publié un manuel sur les tests de résistance cybernétique pour améliorer la résilience des infrastructures critiques dans le cadre de la norme NIS2. Ce document vise à aider les autorités nationales et sectorielles à évaluer la robustesse des systèmes critiques. Ces tests consistent à simuler divers scénarios de cyberattaque afin d'évaluer les capacités de préparation et d'intervention des organisations responsables d'infrastructures critiques. En reproduisant les menaces du monde réel dans un environnement contrôlé, les organismes concernés peuvent identifier les faiblesses de leurs systèmes et processus dans le but de mettre en œuvre des mesures correctives de manière proactive.	 <p>⇒ A consulter en cas de soumission à NIS2</p> <p>⇒ Et plus généralement pour identifier les faiblesses des systèmes informatiques</p>

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>20/05/2025</p>	<p>Délibération n° HAB-2025-003 du 15 mai 2025 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification</p>	<p>La CNIL a publié la liste des agents habilités à procéder à des missions de vérification.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>22/05/2025</p>	<p>Délibération de la formation restreinte n° SAN-2025-001 du 15 mai 2025 concernant la société SOLOCAL MARKETING SERVICES</p>	<p>La société SOCIAL MARKETING SERVICES a été sanctionnée par la CNIL d'une amende de 900 000 euros. Cette société a été créée en 1999 sous le nom de PAGES JAUNES MARKETING SERVICES en tant que filiale dédiée à l'activité de marketing direct du groupe. Elle réalise des opérations de prospection commerciale par l'envoi de courriers électroniques et de SMS à destination de prospects, soit, en 2022, plus de 4,7 millions de personnes démarchées par SMS et 500 000 personnes par courrier électronique.</p> <p>La société a été sanctionnée pour avoir manqué à l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir le consentement des personnes à recevoir de la prospection commerciale par voie électronique ; - Être en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement. <p>L'amende a été assortie d'une injonction de cesser de procéder à des opérations de prospection commerciale par voie électronique en l'absence d'un consentement valable, sous astreinte de 10 000 euros par jour de retard à l'issue d'un délai de neuf mois.</p> <p>Le contrôle de la CNIL est intervenu dans le cadre sa thématique prioritaire de contrôle sur la prospection commerciale en 2022.</p>	

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>22/05/2025</p>	<p>CNIL – Dix nouvelles sanctions prononcées par la CNIL en 2025 dans le cadre de la procédure simplifiée – Mai 2025</p>	<p>La CNIL a informé avoir prononcé dix nouvelles sanctions simplifiées depuis janvier 2025 pour un montant cumulé d'amendes de 104 000 euros.</p> <p>Ces sanctions ont porté principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surveillance des salariés : manquement au principe de minimisation des données dans le cadre de la vidéosurveillance ou de la géolocalisation de véhicules de société ; - La sécurité des données : manque de robustesse des mots de passe et défaillance des habilitations d'accès au dispositif vidéo ; - L'absence de notification d'une violation de données et sa communication aux personnes concernées. 	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>22/05/2025</p>	<p>EDPB – Opinion 8-2025 on the draft decision of the Norwegian Supervisory Authority regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Statkraft Group – May 2025</p>	<p>L'EDPB s'est prononcé sur un projet de décision de règles d'entreprises contraignantes (« BCR ») du groupe Statkraft soumise par l'autorité de protection des données norvégienne, en tant que responsable de traitement. Statkraft est une entreprise norvégienne exerçant dans le domaine des énergies renouvelables. Elle emploie plus de 5000 personnes réparties dans plus de vingt pays.</p> <p>L'EDPB a conclu que le projet de BCR soumis contenait tous les éléments requis en vertu du RGPD.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>22/05/2025</p>	<p>EDPB – Opinion 9-2025 on the draft decision of the French Supervisory Authority regarding the Processor Binding Corporate Rules of the Worldline Group – May 2025</p>	<p>L'EDPB s'est prononcé sur un projet de décision de BCR de sous-traitant du groupe Worldline, une fintech française comptant parmi les leaders mondiaux de services de paiements. Le projet de BCR a été soumis par la CNIL.</p> <p>L'EDPB a conclu que le projet de BCR soumis contenait tous les éléments requis en vertu du RGPD.</p>	 <p>Pour information</p>

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>22/05/2025</p>	<p>EDPB – Opinion 10-2025 on the draft decision of the French Supervisory Authority regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Worldline Group – May 2025</p>	<p>L'EDPB s'est également prononcé sur un projet de décision de BCR de responsable de traitement du groupe Worldline. L'EDPB a conclu que le projet de BCR soumis par la CNIL contenait tous les éléments requis en vertu du RGPD.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>28/05/2025</p>	<p>Délibération de la formation restreinte n°SAN-2025-002 du 15 mai 2025 concernant la société CALOGA</p>	<p>La CNIL a sanctionné la société CALOGA d'une amende de 80 000 euros. La société CALOGA poursuit deux activités. Elle réalise des opérations de prospection commerciale par voie électronique pour le compte d'annonceurs auprès des prospects de ses bases de données. Et elle intervient comme courtier en données (data broker). La société a été sanctionnée pour avoir manqué à l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir un consentement valable des personnes à recevoir de la prospection commerciale par voie électronique ; - Respecter le droit au retrait du consentement ; - Disposer d'une base légale pour transmettre les données de prospects à des fins de prospection commerciale - Conservation des données pour une durée limitée. <p>Le contrôle de la CNIL est intervenu dans le cadre sa thématique prioritaire de contrôle sur la prospection commerciale en 2022.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>28/05/2025</p>	<p>EDPS – Opinion on the Proposal for a Regulation establishing a common system for the return of third-country nationals staying illegally in the EU – May 2025</p>	<p>L'EDPS a émis un avis sur la proposition de règlement établissent un système commun pour le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'UE. Cette proposition a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les règles dans l'ensemble des Etats membres afin d'assurer des processus efficaces de retour. L'EDPS a recommandé de réaliser une analyse d'impact approfondie</p>	 <p>Pour information</p>

			<p>sur les droits fondamentaux. L'EDPS souligne l'importance de communiquer aux personnes concernées des informations claires sur les raisons sous-tendant les décisions de retour et sur les droits dont ils disposent. L'EDPS suggère de limiter la divulgation des motifs de retour uniquement dans des cas exceptionnels, notamment lorsque la divulgation pourrait menacer la sécurité de l'Etat et uniquement lorsque cela est nécessaire. Aussi, l'EDPS exige que les transferts de données vers des pays tiers soient soumis à des tests de strict nécessité. L'EDPS insiste sur le fait qu'ils ne doivent jamais aboutir à l'imposition de la peine de mort ou de toute forme de traitement cruel ou inhumain. En outre, le transfert des données personnelles des mineurs ne doit avoir lieu qu'après une évaluation minutieuse confirmant qu'il est dans leur intérêt et ne met pas en péril leur bien-être.</p>	
 <p>LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN</p>	28/05/2025	<p>CNIL - IA : Meta entraînera ses systèmes d'IA avec les données des utilisateurs européens dès fin mai 2025 – 27 mai 2025</p>	<p>La CNIL a rappelé, dans cette communication, que le groupe Meta utilisera, dès fin mai, les données des utilisateurs européens de Facebook et Instagram pour entraîner ses systèmes d'intelligence artificielle. Les données des utilisateurs de Meta AI et WhatsApp ne sont pas concernées.</p> <p>Les données utilisées seront celles contenues dans les publications publiques des utilisateurs adultes (texte, photos, commentaires, etc.) ainsi que les données issues des interactions des utilisateurs avec les services d'IA.</p> <p>La CNIL précise que Meta a indiqué que les utilisateurs recevront une notification via l'application et/ou par courriel. Ainsi, les utilisateurs pourront s'opposer à ce que leurs données personnelles soient utilisées pour l'entraînement des systèmes d'IA de Meta.</p> <p>Enfin, la CNIL a mentionné que les autorités européennes étaient en cours de coopération pour évaluer la conformité des traitements de données personnelles envisagées par Meta.</p>	 <p>Pour information</p>

